



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la Société d'Aviculture du Velay
Le 31 octobre et 01 novembre 2026

Halle d'Exposition
le Chomeil, 43350 SAINT PAULIEN

Championnat de France du Lièvre Belge
Challenge Régional du Lapin Rex
Challenge Régional du Lapin Argenté
Challenge Régional de la Volailles New Hampshire
Challenge Interrégional du Pigeon de Couleur

L'exposition est ouverte à toutes les catégories d'éleveurs : son règlement est celui de la S.C.A.F. complété par les articles suivants :

ARTICLE 1 :

Les animaux doivent être présentés bagués dans la limite d'âge de 3 ans (2024-2025-2026 sauf les caroncules) ou tatoués pour les lapins. Les lapins et cobayes seront pesés à l'arrivée.

Pour les lapins, le n° de cage devra être inscrit dans l'oreille au feutre noir ou bleu.

ATTENTION : les parquets et les volières doivent être composés de sujets du même âge.

Aucun changement de race et de variété ne sera accepté lors de l'encagement.

Les n° de bagues ou tatouages devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'encagement. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cages que si la feuille d'enlogement comporte les n° d'identifications. Si celle-ci n'est pas renseignée, l'exposant devra la remplir avant l'encagement.

ARTICLE 2 : MESURES SANITAIRES

L'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect ou malade sera refusé, ainsi que les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des droits d'inscription.

En cas de restriction du à la grippe aviaire l'exposition sera maintenu avec uniquement les lapins et les cobayes.

IMPÉRATIF : un **certificat de vaccination** ou l'**ordonnance du vaccin** + l'**attestation sur l'honneur** avec le nom et la signature d'un témoin pour les volailles et pigeons sera exigé à l'inscription suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

Le comité organisateur se charge de la mise en cage, de la nourriture et des soins aux animaux. Il ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des vols, décès, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, même du fait d'incendie dont pourraient être victime les exposants, les animaux, les emballages, les instruments, les matériels et produits.

Aucun catalogue oublié sur le lieu de l'exposition ne pourra être réclamé ni envoyé par courrier.

ARTICLE 4 : VENTES

Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la demande d'inscription. Il sera majoré de **20 %** au profit de l'organisation et indiqué sur le catalogue. Tout exposant désirant annuler une vente, devra racheter cette mise en vente en payant la majoration. La remise en vente après le jugement sera laissée à l'appréciation du Commissaire Général de l'Exposition ou du Président de la S.A.V.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

➤ Unités volailles, lapins, cobayes, pigeons	3.20€
➤ Parquet et Trio volailles ou canards domestiques	4.80€
➤ Oiseaux d'ornement, le couple	3.80€
➤ Le catalogue est obligatoire	6.00€

Suite à des inscriptions non réglées les années précédentes, aucun engagement ne sera pris par téléphone, sms ou mail

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Les feuilles d'engagement remplies devront être accompagnées du montant exact des inscriptions y compris le catalogue (obligatoire), aucune inscription incomplète ne sera prise en compte, et devront être envoyées à :

SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU VELAY
Alexandre BUISSON – 12 Rue du Cristé 43260 LANTRAC
06.81.81.97.64

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 27 Septembre 2026

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DE L'EXPOSITION

- JEUDI 29 Octobre : Réception des animaux de 9h à 20h
- VENDREDI 30 Octobre : Opération du jury à huit clos à partir de 8h
- SAMEDI 31 Octobre : Ouverture au public de 9h à 12h et 13h30 à 18h
- DIMANCHE 1 Novembre : Ouverture au public de 9h à 15h
Visite officielle à 11h30 suivi du vin d'honneur et remise des récompenses à 15h30
Fermeture du bureau de vente à 15h00
Délogement des animaux à 17h00 (14h pour le Championnat de France)

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES :

1 GRAND PRIX DE LA VILLE dans la catégorie Lapin

5 G.P.Exp. : Volailles, Oiseaux de Parc ou canard, Lapins, Cobayes, Pigeons

4 G.P.H. VOLAILLES : Oiseaux de Parc ou palmipède, Race Française, Race Étrangères, Race Naine

5 G.P.H. LAPINS : Grande Race, Race Moyenne, Petite Race, Fourrure, Race Naine

1 G.P.H. COBAYES

10 G.P.H. PIGEONS : Forme Français, Forme Étranger, Caroncules, Poule, Structure, Bouillant, Couleur, Tambour, Cravatés, Vol

1 G.P.H. TOURTERELLES

Prix Spécial Jeunes Éleveurs dans chaque catégorie (Volailles, Lapins, Pigeons)

Prix souvenir réserver aux membres de la SAV (hors GPH ou GPE) :

**Jean-Paul Gagne au meilleur pigeon de forme français,
Bernard Rivet à la meilleure volaille grande race,
Jean Tholence au meilleur lapin de petite race
Florent Deschomet au meilleur lapin de race moyenne
Louis Chaussinand à la meilleure volaille de race naine
Robert Chaize au meilleur lapin grande race**

Pour les Championnats de France et les Challenges Régionaux, les récompenses seront attribuées conformément au règlement des clubs.

ARTICLE 9 : PRIX D'ÉLEVAGE : 4 prix d'élevage : Volailles – Lapins – Pigeons - Cobayes

Pour concourir à ces prix d'élevage, l'éleveur devra présenter 5 sujets individuels de même race, de même variété repérée par le sigle P.E. soigneusement sélectionné par l'éleveur les deux sexes représentés. Le décompte des points se fera informatiquement selon le barème des points du jugement, en cas d'égalité les numéros suivants seront pris en compte pour départager.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EXPOSITION :

La S.A.V. se réserve le droit de refuser des engagements sans donner de motifs. La société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration, il ne sera pas admis de changement d'emplacement en cas de déclaration incomplète ou erronée.

ARTICLE 11 :

Compte tenu des dispositions particulières pouvant être imposées par les autorités sanitaires, aucune indemnité ne sera accordée en cas d'annulation de l'exposition. Les engagements seront remboursés aux éleveurs à concurrence des frais engagés, notamment pour la confection du catalogue.

ARTICLE 12 : JUGES :

Les Juges et Élèves Juges ne pourront pas concourir pour les GPE et GPH dans la catégorie où ils officient.

Volailles : Thibault PARIDIOT, Roland RICHARD
Lapins : Raphaël ARGAUD, Christian BOS, Francis GERBER, KOWALSY Daniel
Pigeons : René PELISSIER, Patrick RIVAT, Patrick RIBES

ARTICLE 13 : Annulation de l'exposition pour raison sanitaire

Dans le contexte de l'épidémie, l'exposition nationale d'aviculture du Puy peut être annulée à la dernière minute en fonction de la situation sanitaire en France. Dans ce cas tous les chèques d'engagement seraient détruits par la Société d'Aviculture du Velay. La SAV ne saurait être tenue responsable d'une telle situation.

L'ORGANISATION N'ASSURERA PAS DE REEXPEDITION D'ANIMAUX.

Les Commissaires Généraux
Thierry SAVEL 06.14.27.67.21
Thomas DAUBARD 06.68.36.80.09

Le Président de la S.A.V.
Alexandre BUISSON 06.81.81.97.64

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL :

MAIL : ADHÉRENT A LA SOCIÉTÉ DE :

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 27 Septembre 2026

NOM **PRÉNOM** : **TÉLÉPHONE** :

	Sexe M F	Couple Trio Parquet	Adulte Jeune	Désignation des lots Races, variétés, couleurs (Préciser GR ou RN)	PRIX DE VENTE	Participation au prix de l'élevage (5 sujets)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						



DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE



Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes mes volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration l'ordonnance délivrée par :

(Identité du vétérinaire prescripteur)

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : **PIGEONS** ou **TOURTERELLES** (colombidés) Nombre :

Date de vaccination :

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)

N° de lot du vaccin :

Date de péremption :

Date de l'ordonnance :

Espèce.....**VOLAILLES** et/ou **PALMIPÈDES**.... Nombre :

Date de vaccination :

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)

N° de lot du vaccin :

Date de péremption :

Date de l'ordonnance :

Fait à
le

Signature de l'éleveur :

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

.....

..... Signature du témoin :

• Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

☐ N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes animaux à un rassemblement international, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.

☐ Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions internationaux suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....



Exposition nationale de la Société Avicole du Velay

Le 31 octobre et 01 novembre 2026

Fiche de réservation des repas

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postale : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____



Je souhaite m'inscrire au(x) repas de :

Samedi 31 octobre midi : 18€/pers.....X couverts = _____ €

Dimanche 01 novembre midi : 18€/pers.....X couverts = _____ €

Soit un total de = _____ €

La réservation des repas est obligatoire. Aucun autre repas ne sera servi en dehors des réservations.

Les repas comprennent une entrée + un plat chaud + fromage + dessert + café et vin.
Règlement par chèque indépendant à envoyer lors de l'inscription de vos bêtes libellées à l'ordre de la SAV

Fiche de réservation à adresser à

SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU VELAY
Alexandre BUISSON 12, Rue du Cristé - 43260 LANTRAC
06.81.81.97.64